

Conditions pour la mise en vente des terrains

Le rêve de construire sa résidence est désormais accessible avec des terrains disponibles à quelques pas, d'un parc naturel et de la rivière au Saumon.

La municipalité de Lingwick désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains boisés destinés à de nouvelle construction résidentielle.

En ce sens, la municipalité a acheté 12,82 hectares (31,68 acres) de terrain zoné blanc. Les terrains, situés sur le chemin Belvédère, sont de dimension semblable, c'est-à-dire de 100 mètres de profondeur par 62,90 mètres (328 pi x 206 pi) de frontage qui correspondent à près de 6 290 mètres carrés (1,55 acres ou 67 705 pieds carrés). Les terrains se trouvent dans un des plus beaux secteurs de la localité.

La municipalité de Lingwick demeure propriétaire d'un quinzième terrain (# 93, Lot : 4 851 989) afin de constituer un parc qui, avec les bandes de 15 mètres de largeur sur le côté et de 15 mètres de profondeur sur tout l'arrière des terrains, correspond à une superficie totale de 4,0199 hectares (9,93 acres). Juxtaposé au secteur du Belvédère actuel, cet ajout constituera un parc fort attrayant.

La municipalité de Lingwick met en vente les terrains ayant les numéros civiques suivants :

- . # 37, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 975
- . # 41, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 976
- . # 45, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 977
- . # 49, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 978
- . # 53, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 979
- . # 57, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 980
- . # 61, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 981
- . # 65, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 982
- . # 69, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 983
- . # 73, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 984
- . # 77, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 985
- . # 81, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 986
- . # 85, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 987
- . # 89, Chemin Belvédère – Lot : 4 851 988

Les terrains sont cadastrés et piquetés;

La municipalité de Lingwick désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains boisés destinés à de nouvelle construction résidentielle;

L'usage principal d'un terrain devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée;

Le prix de vente des terrains est fixé à **4 500 \$** plus les taxes applicables;

L'acquéreur et sa famille immédiate ne pourront acquérir qu'un seul terrain en vue d'y construire une résidence permanente;

L'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimum de **125 000 \$** incluant le terrain;

La municipalité de Lingwick accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demie (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la municipalité;

À défaut de respecter la clause précédente, la municipalité pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état originaire;

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur le dit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année. La municipalité acceptera de renoncer à exiger la rétrocession du terrain si la construction d'une résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession s'il y avait lieu sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang;

Si une promesse de vente et d'achat sont signés entre la municipalité de Lingwick et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de **20 % sur le prix du terrain**. L'acte de vente notarié devra être signé au plus tard après 60 jours, et ce, aux frais de l'acquéreur;

Il sera loisible à l'acquéreur de faire effectuer des tests de percolation et autres sur le terrain avant la signature de l'acte de vente à la condition qu'au préalable, il remette à la municipalité une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal d'un million de dollars et la maintienne jusqu'à la signature de l'acte de vente;

L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement;

La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lingwick.